



PROCÈS VERBAL
Conseil Municipal
 Séance du 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	19
Nombre de votant.e.s	20
Date de la convocation :	12 février 2025
Date d'affichage de la liste des délibérations :	21 février 2025

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
 Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine

ABSENT:

Mr JACQUOT Bertrand

Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.
 Mme GUYOT Nathalie – Directrice Générale des Services
 est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FONCIERES – Rue des Acacias – Alignement – Régularisation.

II – COMPTABILITÉ :

2.1 – Salon Création Passion 2025 – Prix du repas des personnes accompagnant les exposant-es.

2.2 – Salle des Fêtes – Ajustement du tarif de la caution, et de location du matériel sonorisation/ vidéo.

2.3 – Remboursement au réel des frais de transport, repas et hébergement engagés par le personnel communal et les élu-es dans le cadre de déplacements temporaires lié à une mission.

III – PERSONNEL COMMUNAL :

3.1 – Avancement de grade : transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

3.2 – Recrutement de personnel contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaire et/ou saisonniers d'activité. Délibération de principe – **Délibération ajournée avant la séance**

3.3 – Recrutement de personnel contractuel pour remplacer des agents et agentes publiques momentanément indisponibles – Délibération de principe. **Délibération ajournée en cours de séance.**

IV – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Mise à jour annuelle

V – INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE – Modification des statuts – Soutien aux associations et manifestations culturelles et évènementielles.

INFORMATIONS DIVERSES

ID n° 1 – Quartier « Les Vergers » - Proposition de Giratoire du Département.

ID n°2 - Distributeur automatique de billets : étude comparative.

ID n°3 - Recensement population 2025 –

ID n° 4- Personnel communal :

ID n°5 – Préparation budgétaire 2025 – dates de réunion

ID n°6 – Courrier de l'Inspection Académique – Prévisions effectifs 2025 écoles maternelle et élémentaire.

ID n°7 – PLUi – Annulation par la Cour Administrative d'Appel de Nancy du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

ID n°8 – INTERMARCHÉ – Construction de la nouvelle surface commerciale -

ID °9 – Réponse à une question posée par un élu à la séance précédente.

Pour le bon déroulement de la séance, le Maire rappelle aux élu-es qu'il convient

- **de ne pas interrompre les exposés qui auront lieu sur les délibérations,**
- **de noter leurs éventuelles questions sachant que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que les questions orales doivent porter sur les affaires communales mises à l'ordre du jour, qu'elles seront limitées à 10 minutes et 2 interventions maximum par élu.e et par délibération.**

La parole leur sera donnée dans la partie « discussion » chaque délibération après les exposés.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance du Conseil et propose aux Conseillères et Conseillers Municipaux d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé, sans réserve, à l'unanimité

DÉSIGNATION DU/DE LA SECRÉTAIRE et DES AUXILIAIRES DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne :

- Mr RAVIER Franck en qualité **de secrétaire** par le conseil municipal,
- Et lui adjoint en tant **qu'auxiliaire de séance** :
- Pour l'ensemble de la séance du Conseil : Mme GUYOT Nathalie Directrice Générale des Services.

Mesdames RAUCH Mireille et MICHAUD Martine noteront l'ordre des prises de parole et ainsi que leur nombre.

I – AFFAIRES FONCIERES – Rue des Acacias – Alignement – Régularisation.

EXPOSÉ

Mr GRAS Christian -adjoint aux affaires générales et urbanisme informe le Conseil que Mr et Mme CALIVARADANE ont donné leur accord de principe concernant la régularisation de limites cadastrales d'une partie de leur propriété située le long de la rue des Acacias qui ne correspondent pas aux limites apparentes des murs de clôture actuels.

Mr et Mme CALIVARADANE sont propriétaires des parcelles cadastrées sises 24 rue des Acacias :

- Section AM n°427 lieu-dit « La Crue des Meix » d'une surface de 39 m²
- Section AM n°556 lieu-dit « La Crue des Meix » d'une surface de 1 368 m²

Toutes deux propriétés acquises auprès de Mme LOCATELLI Ginette (n° cadastre avant division : Section AM n° 427 – 426 et 391).

Le projet de régularisation nécessitera l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, de la partie cadastrée section AM n°427 pour 39 m². (cf plan joint)



PROPOSITION

Il est proposé au Conseil

- D'autoriser le Maire à mener à bien cette procédure de régularisation avec les propriétaires concerné-es qui pourra prendre la forme d'une cession gratuite à l'euro symbolique,
- De confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître Barthen Notaire de la Commune
- De prendre en charge les frais de notaire et autres afférents à cette régularisation.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte et tout autre document afférent à ce dossier.

DISCUSSION

Pas de question.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité**

- De valider le projet de régularisation et d'autoriser le Maire mener à bien la procédure d'acquisition avec Mr et Mme CALIVARADANE afin d'acquérir une de leur parcelle cadastrée AM n° 27 d'une surface de 39 m² qui prendra la forme d'une cession gratuite à l'euro symbolique,
- De confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître Barthen Notaire de la Commune
- De prendre en charge les frais de notaire et autres afférents à cette régularisation.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte et tout autre document afférent à ce dossier.

II – COMPTABILITÉ :

2.1 – Salon Création Passion 2025 – Prix du repas des personnes accompagnant les exposant-es.

EXPOSÉ - PROPOSITION

Mr BUSSIERE Jean-Michel Adjoint aux affaires culturelles et à la communication propose au Conseil d'actualiser à 15 € (au lieu de 12€) le montant des repas à facturer aux personnes accompagnant les exposants et exposantes participant à la manifestation municipale « Création Passion » du 16 Mars 2025.

DISCUSSION

Pas de question.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE à l'unanimité**

- **De FIXER** à 15 € le montant du repas dû par les personnes accompagnant les exposantes et exposants au Salon Création Passion pour l'édition 2025.
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à l'encaissement des chèques

2.2 – Salle des Fêtes – Ajustement du tarif de la caution, et de location du matériel sonorisation/ vidéo.

EXPOSÉ - PROPOSITION

Mr BUSSIERE Jean-Michel Adjoint aux affaires culturelles et à la communication propose à l'assemblée d'ajuster certains tarifs appliqués à la Salle des Fêtes comme suit :

- Augmentation du **montant de la caution pour la location** de la salle de 500.00 € à **1 000.00€**

- **Forfait global de location des éléments sonorisation, vidéo, écran :**
 - o 100.00€ tarif damparisien
 - o 200.00 € tarif extérieur

Avec possibilité d'un tarif uniquement pour le prêt de l'écran = 50.00€

DISCUSSION

Mr COULON demande si cette augmentation est liée à un accroissement des dégradations. Il lui est répondu que non, qu'il s'agit uniquement d'un ajustement de la caution liée notamment à des appareillages neufs installés récemment dans la cuisine de la Salle des Fêtes.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- FIXE à l'unanimité

- Le nouveau montant **de la caution pour la location** de la salle des fêtes à **1 000.00 €**

- **Un forfait global de location des éléments sonorisation, vidéo, écran à**
 - o 100.00€ tarif damparisien
 - o 200.00 € tarif extérieur

Avec possibilité d'un tarif uniquement pour le prêt de l'écran = 50.00€

2.3 – Remboursement au réel des frais de transport, repas et hébergement engagés par le personnel communal et les élu-es dans le cadre de déplacements temporaires lié à une mission.

EXPOSÉ – PROPOSITION

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du programme Territoires d'Engagement, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a invité les collectivités participantes à se réunir aux 3èmes rencontres nationales qui se dérouleront à Paris les 26 et 27 mars 2025. Un élu et une agente s'y rendront.

Certains frais sont pris en charge directement par la Commune (hébergement) mais d'autres sont pris en charge par les participant-es (billets train, repas, transport en commun etc...)

Par dérogation au principe d'un remboursement forfaitaire, il est proposé au Conseil de retenir le remboursement aux frais réels sur production des justificatifs de paiement et des ordres de mission par les intéressé-es.

Le Maire précise que dans le cadre de la dernière partie de conventionnement avec l'ANCT en 2025, une ligne est prévue pour le remboursement par l'ANCT de ces frais à la Commune.

DISCUSSION

Mr GRANGE Eric demande si un compte rendu de ces rencontres pourra être fait à l'assemblée. Le Maire lui répond que oui.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité**
 - De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des dépenses engagées sur production des justificatifs de paiement et des ordres de missions remis aux intéressés.
 - **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de ces remboursements et à signer tout document y afférent.

III – PERSONNEL COMMUNAL :

3.1 – Avancement de grade : transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

EXPOSÉ -PROPOSITION

Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de Damparis de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la ville de Damparis, dont les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget communal 2025.

Le Maire expose au Conseil qu'au vu des critères établis dans nos lignes directrices de gestion (LDG) validées par le Centre de gestion du Jura en 2022, un-e agent.e est éligible à un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2025

Ainsi, il propose au Conseil de transformer à compter du 1^{er} avril 2025 et

- 1 poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^e classe

DISCUSSION

Mr PAUVRET demande quels sont les critères des LDG. Il lui est répondu qu'ils sont liés à la valeur professionnelle (issue notamment de l'analyse des entretiens professionnels récents, prises initiatives, capacité d'adaptation, inscription à des formations) et aux acquis de l'expérience (notamment sujétions spéciales, polyvalence, ancienneté dans la collectivité)

Mr PAUVRET demande le montant lié à cette augmentation. Il lui est répondu que toutes charges comprises pour la Commune la hausse sera de 208 €/an.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité

- De transformer à compter du 1^{er} avril 2025 un (1) poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^e classe

- **APPROUVE** l'ajustement du tableau des effectifs à intervenir,

- **CHARGE** le Maire de procéder à la nomination correspondante et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier

3.2 – Recrutement de personnel contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaire et/ou saisonniers d'activité. Délibération de principe –

Délibération ajournée avant la séance.

3.3 – Recrutement de personnel contractuel pour remplacer des agents et agentes publiques momentanément indisponibles – Délibération de principe.

Délibération ajournée en cours de séance.

EXPOSÉ

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent-e.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire, jusqu'à la fin du mandat, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles, à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, du personnel contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- D'autoriser le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidat-es retenu-es selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

DISCUSSION

- Mr PAUVRET se questionne sur les raisons d'une telle délibération à ce moment du mandat, il s'interroge sur les délibérations régulièrement soumises au Conseil en matière de personnel communal, il estime que cette délibération donne les pleins pouvoirs au Maire jusqu'à la fin de la mandature et ça le dérange beaucoup. Il informe qu'il votera contre.

Le Maire prend acte de son avis mais précise que ce texte ne donne pas les « pleins pouvoirs » au Maire mais lui permet uniquement de remplacer un-e fonctionnaire absent-e afin de faire en sorte que les services fonctionnent du mieux possible. On ne peut pas à la fois reprocher certaines délibérations rétroactives en matière de personnel et cette proposition de mise en conformité avec les textes pour l'avenir.

Mme GUYOT précise que l'article du code général de la fonction publique précité énumère de manière limitative les cas de remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles.

- Mr PAUVRET maintient que ça le dérange. Le Maire répond « *on fait ce qu'on veut* ». Et suite à une remarque de Mr PAUVRET, il tient à préciser son propos dans le sens de « *vous faites ce que vous voulez* ».
- Mme LEGOIX se questionne sur la possibilité de contrat de remplacement pour des congés annuels comme mentionné dans l'article du CGCT. Il lui est répondu que la délibération reprend à l'identique cet article mais que de fait, en cas de congé annuel, ce type de contrat n'est pas appliqué et que cette mention peut être retirée si besoin.
- Mr PATUROT demande si le choix de l'embauche se fait à compétences égales. Il lui est répondu que oui.
- Mr MENETRIER demande à partir de combien de temps d'absence le remplacement sera prévu. Il lui est répondu qu'il s'agit principalement d'une durée longue d'absence qui pourrait gêner le fonctionnement normal du service.
- Mr CHAUTARD ajoute que s'il s'agit de remplacement de longue durée alors on peut s'y préparer et réunir le conseil pour statuer à chaque besoin.

- Mme GUIBELIN est également de cet avis.
- Mr CASTIONI demande combien de postes sont actuellement concernés par ce type de remplacement. Il lui est répondu qu'actuellement un poste est concerné.

Au vu des discussions, le Maire ajourne cette délibération.

Mr PAUVRET prend la parole et demande conformément à l'article L2121-19 du CGCT à ce qu'un débat portant sur la politique générale de la Commune soit organisé. Cette demande formulée par lui-même et Mr PATUROT remplit la condition fixée dans le même article à savoir « *un dixième au moins des membres du conseil* ». Il précise que l'article prévoit que ce débat est organisé lors de la séance suivante du conseil municipal. Il remet son courrier au Maire en fin de séance.

IV – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Mise à jour annuelle

EXPOSÉ - PROPOSITION

Mme MAGALHAES Delfina – Conseillère municipale déléguée vie associative – CISOD – action santé - rappelle au conseil que le Plan Communal de Sauvegarde de Damparis a été approuvé par délibération du 19 juin 2012 et qu'il est régulièrement mis à jour notamment pour rectifier les données inscrites dans les différents registres ou listes du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle rappelle que ce plan est un document opérationnel à l'usage, en cas de besoin, du Maire, des élu.es et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

Le PCS est constitué de 6 parties :

- I – présentation générale de la Commune avec l'analyse des risques suivants : inondation, tempête, risque industriel, transport de matières dangereuses, canicule.
- II – Dispositif communal de crise – Organisation du poste de commandement
- III – Annuaire opérationnel de crise Elu.es et Personnel communal
- IV – Moyens et ressources recensés (matériel – véhicules)
- V – Fiches mission (message alerte, etc...)
- VI – Annexes – planning utilisation des salles communales – registre des personnes à risque

La dernière mise à jour datant de février 2024, elle propose l'actualisation de ce PCS notamment pour rectifier les données inscrites dans les différents registres, listes, plannings du Plan (liste des membres du Conseil, des personnes âgées de plus de 70 ans, des bénéficiaires téléassistance, du personnel communal, annuaire économique, liste véhicules, poteaux incendie, lieux hébergement...)
Ainsi que les informations liées aux utilisateurs-trices des salles communales (plannings d'occupation des gymnases, salle des fêtes, etc..).

Ce document est actualisé par les Services municipaux et notamment par l'agente en charge de la Santé, de la Sécurité et de l'Hygiène.

Mme MAGALHAES ajoute que le 13 juin 2024, la Commune a participé à un exercice de simulation face aux risques majeurs « Prépa’Risk » organisé par les services de l’Etat.

DISCUSSION

A la demande de Mr PATUROT, il lui est donné des précisions sur

- L’exercice « Prépa’Risk » de simulation de gestion des risques majeurs organisé par les services de la Préfecture et qui s’est déroulé sur une plateforme numérique (et non sur le terrain) en présence de Mme MAGALHAES, et des différents services communaux (PM, administratif et ST).
- La distinction entre le PCS et le PPI lié à la plateforme chimique de Tavaux et
- Le caractère consultable du PCS.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l’unanimité**
- Les modifications du Plan Communal de Sauvegarde.
- **DIT** que les pages rectifiées seront annexées à la présente délibération.

V – INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE –
Modification des statuts – Soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles.

EXPOSÉ -PROPOSITION

Marie Rose GUIBELIN – Adjointe au sport et vie associative informe le Conseil qu’au cours de sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole afin d’y intégrer, parmi les compétences facultatives :

- Le soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles d’envergure intercommunale, départementale, inter-régionale ou nationale et
- Le soutien aux actions d’animation, de développement et de promotion du territoire à travers la culture et l’événementiel.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de la CAGD de se prononcer, dans les 3 mois suivants la notification, sur les dernières modifications apportées aux statuts.

Il est proposé à l’assemblée d’émettre un avis favorable à cette modification des statuts.

DISCUSSION

Pas de question

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°DCC-2024-137 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, portant modification des statuts de la CAGD, soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité**
 - De donner un avis favorable la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives :
 - o Le soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles d'envergure intercommunale, départementale, inter-régionale ou nationale et
 - o Le soutien aux actions d'animation, de développement et de promotion du territoire à travers la culture et l'événementiel.

L'ordre du jour est épuisé, le Maire passe à la rubrique « Informations diverses » et précise à l'assemblée que cette rubrique comme son intitulé l'indique a pour but de porter à la connaissance des élu-es :

- **Des renseignements, indications, point d'avancée sur des dossiers en cours**
- **Et n'appelle ni débat ni discussion ou prise de décision.**

INFORMATIONS DIVERSES :

ID n° 1 – Quartier « Les Vergers » - Proposition de Giratoire du Département.

Mme GUIBELIN Marie-Rose qui était en réunion avec Monsieur le Président du Département ce mardi 18 février a échangé avec ce dernier sur la proposition du département concernant l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du Quartier des Vergers. Il s'avère qu'il ne faut pas tenir compte de la lettre envoyée, qu'il faut surseoir au rond-point proposé pour envisager d'autres solutions qui permettront d'intégrer le projet de schéma cyclable du Grand Dole.

ID n°2 - Distributeur automatique de billets : étude comparative entre 2 installateurs

Christian GRAS rappelle à l'assemblée que depuis le départ de la Banque Populaire – Place du 1^{er} mai, en janvier 2024, la Commune est privée de distributeur automatique de billets.

Il rend compte à l'assemblée qu'une étude comparative a été menée auprès de 2 installateurs agréés pour déterminer précisément le coût d'installation et de mise à disposition d'un distributeur automatique de billets.

Les installateurs proposent des solutions clé en main soit utilisation d'un local existant, soit création d'un kiosque sur dalle, soit implantation d'un distributeur dans un commerce ou une administration.

L'hypothèse étudiée a été celle de l'utilisation du précédent emplacement du distributeur de la Banque Populaire.

Le montant de remise en état du local actuel, à la charge de la Commune, a été évalué par les 2 sociétés **entre 10 000 à 15 000 €**. *Il s'agit d'une estimation approximative sans réalisation de l'audit technique par les équipes des installateurs.*

A cela s'ajoute le **contrat d'approvisionnement**, de maintenance, télésurveillance qui peut prendre la forme :

- **Soit d'un loyer fixe** variant entre 13 320 et 15 900 € TTC/ an (en fonction de la durée du contrat choisi 3/4/5 ans
- **Soit d'un loyer dégressif** (révisable chaque mois en fonction du nombre de retrait) et variant
 - o Pour une société
 - Entre 11 500 € TTC/an si 1500 à 2000 retraits/ mois et si contrat sur 5 ans
 - Et 14 400 €TTC/an si 0 à 500 retraits/mois et si contrat sur 5 ans.
 - o Pour l'autre société (contrat de 5 ans)
 - Entre 3 600 € TTC/ an si 1500 à 2000 retraits/mois
 - Et 19 440 € TTC /an si 0 à 500 retraits/ mois

A cela s'ajoute les frais électriques, internet, ligne téléphonique... à la charge de la Commune

Au vu des coûts induits tant pour la mise en conformité du local que du loyer annuel, il ne sera pas donné de suite à ces propositions.

ID n°3 - Recensement population 2025 –Les opérations de collecte se sont terminées le 15 février 2025. Le taux de 95.3 % de logements collectés a été atteint sur la Commune (seuls 63 logements non recensés sur un total général de 1343). Le Maire tient à remercier les agents et agentes qui ont assuré la collecte ainsi que la coordinatrice en mairie et le service Police municipale.

Mr GRANGE Eric demande si le taux de collecte numérique par rapport à la collecte papier est connu. Réponse lui sera donnée ultérieurement.

ID n° 4- Personnel communal :

- Départ retraite - Etude en cours

Le Maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours pour déterminer les modalités de remplacement du futur départ en retraite d'un agent des Services Techniques en avril 2025. Plusieurs pistes sont à l'étude.

- Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) agrément et assermentation de 2 nouveaux agents

Le Maire informe le Conseil, que Baptiste BOITET et Nicolas POINTEAU agents des Services Techniques ont obtenu l'agrément de Mr le Procureur de la République et ont prêté serment le 10 janvier 2025 devant le tribunal de police de Dole en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Le Maire précise que Denis COURVIL est également ASVP depuis 2014.

Le but de ces 2 assermentations supplémentaires est de permettre en cas d'absence simultanée du personnel Police municipale de disposer d'agents pouvant effectuer des astreintes de week-end ou venir renforcer le service PM en semaine.

Le Maire précise que les missions d'ASVP sont plus restrictives que les prérogatives attribuées au personnel Police municipale.

Elles se limitent notamment à de la prévention sur les voies publiques, la surveillance et le contrôle des arrêts et stationnements, la surveillance de la propreté des lieux publics, la lutte contre les bruits de voisinage et nuisances sonores.

ID n°5 – Préparation budgétaire 2025 – dates de réunion

- **Mardi 11 mars 2025 à 18h** : séance privée d'information du Conseil –
 - o Présentation du compte administratif et analyse financière 2024 avec Mr RÉMY – conseillers aux décideurs locaux de la direction générale des finances publiques
 - o Prévisions 2025

- **Mardi 8 avril 2025 à 18h** – séance publique (notamment délibération sur le Compte administratif 2024 et Budget Prévisionnel 2025)

ID n°6 – Courrier de l'Inspection Académique – Prévisions effectifs 2025 écoles maternelle et élémentaire.

Mme RAUCH Mireille – Adjointe à l'Education, Enfance, Jeunesse informe le Conseil que par courrier du 23 janvier 2025, l'Inspecteur d'Académie informe la municipalité qu'au vu des prévisions d'effectifs à la rentrée de septembre 2025

- o L'école maternelle entre dans le champ d'étude d'une potentielle confirmation du 4^{ème} emploi mais que
- o L'école élémentaire quant à elle entre dans le champ d'étude d'un retrait d'emploi (139 élèves attendu-es contre 149 en 2024).

Elle précise qu'une rencontre a eu lieu le 3 février dernier en présence du Maire et de Mme LEMESRE, Inspectrice de l'éducation nationale de Dole Sud.

La situation de l'école élémentaire sera étudiée le 20 février prochain à la réunion du Conseil départemental de l'Education Nationale réunissant les différents organismes consultatifs règlementaires.

ID n°7 – PLUi – Annulation par la Cour Administrative d'Appel de Nancy du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – conférence des Maires 19 février 2025.

Le Maire informe l'assemblée que suite à cette annulation prononcée le 10 février 2025, une conférence des Maires exceptionnelle se tiendra le 19 février 2025 à la Communauté d'agglomération pour étudier les conséquences de cet arrêt.

ID n°8 – INTERMARCHÉ – Construction de la nouvelle surface commerciale –

Le Maire informe le conseil que le projet de construction est maintenu, que le retard pris est lié à bouclage financier en cours de discussion.

ID °9 – Réponse à une question posée par Eric GRANGE en séance du conseil municipal du 20 décembre 2024 sur la tenue d'un débat au sein du Conseil concernant la participation de la Commune aux garanties santé et prévoyance.

- o Oui, les dispositions de la l'ordonnance de 2021 prévoient une obligation de débat au sein du Conseil au plus tard en février 2022 sur les garanties accordées au personnel en matière de protection sociale complémentaire. Il

s'agissait d'un débat sans vote de l'assemblée : aucune délibération ne devait être adoptée.

- Pour rappel, depuis 1994 la Commune participe au financement des cotisations du personnel sur le contrat prévoyance-maintien de salaire
- Et depuis 2006 elle participe à la prise en charge d'une partie des cotisations mutuelles.
- En 2012 la municipalité a instauré par délibération des participations conditionnées aux Indices majorés (mutuelle et prévoyance)

Séance levée à 19h05